



« JE NE SUIS PAS UN COÛT, JE SUIS UNE RICHESSE »

Élection des représentants du personnel Commissions consultatives paritaires (CCP)

ÉLECTIONS
 PROFESSIONNELLES
 DU 6 DÉCEMBRE
 2018

CCP

CE QUE VEUT LA CFDT

**UN PROCESSUS DE TITULARISATION
 « AU FIL DE L'EAU »**

**UN PASSAGE EN CDI
 AU BOUT DE 4 ANS**

**UNE ÉVOLUTION SALARIALE
 DÉCENTE**

**UNE VÉRITABLE SÉCURISATION
 DES EMPLOIS ET DES PARCOURS**

**DES DROITS SOCIAUX
 IDENTIQUES À CEUX DES TITULAIRES**

**UNE INSTAURATION PROGRESSIVE
 DE PRIMES OU D'INDEMNITÉS**

De l'importance des CCP

Les commissions consultatives paritaires (CCP) traitent des questions relatives aux conditions d'emploi des **agents contractuels**. Elles sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives :

- à la réévaluation de la rémunération ;
- à la mobilité pour les agents en CDI ;
- aux licenciements ;
- aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Les CCP peuvent par ailleurs être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents.

Les CCP sont spécifiques selon les secteurs :

- contractuels d'enseignement ou de recherche ;
- contractuels exerçant des fonctions techniques ou administratives relevant du secrétariat général ;
- contractuels relevant du statut unique.

LE RECOURS AU CONTRAT est encore trop souvent une source d'abus de la part des administrations et de précarité pour les agents concernés, en particulier dans l'enseignement agricole.

La CFDT est à l'origine de l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels au ministère de l'Agriculture, notamment grâce au protocole d'accord « déprécarisation ».

Ce protocole a permis d'apporter une réponse immédiate aux situations de précarité et d'offrir de nouvelles garanties aux agents contractuels :

- accès au plan de titularisation des agents recrutés sur des emplois permanents ayant 4 ans d'ancienneté ;
- transformation des CDD en CDI pour les agents employés depuis au moins 6 ans ;
- amélioration de la gestion des agents et renforcement de leurs droits individuels et collectifs.

La CFDT a beaucoup œuvré pour prolonger de 2 ans ce protocole, pour permettre de nouvelles titularisations mais aussi pour apporter des garanties supplémentaires pour les contractuels. Cette seconde campagne de déprécarisation a permis à un grand nombre d'agents d'être titularisés.

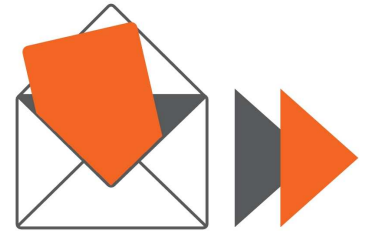
Enfin, le recours direct au CDI, lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires pour un emploi, a été généralisé dans la fonction publique d'État.

Cependant ces deux mesures (déprécarisation et recours direct au CDI) restent très en deçà d'une véritable reconnaissance de la contribution des agents contractuels aux missions de service public.

**Le
 syndicalisme
 d'engagement,
 c'est le
 syndicalisme
 qui obtient
 des résultats**



VOTRE VOIX NOTRE ACTION



VOTEZ CFDT

ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES
DU 6 DÉCEMBRE
2018

CCP

MALGRÉ un contexte budgétaire de plus en plus contraint, la CFDT continue de s'engager fortement pour :

- **remédier aux iniquités flagrantes en matière de rémunération** au regard des fonctions exercées ;
- **éviter à l'avenir la reconstitution de situations de précarité.**

LA CFDT REVENDIQUE :

Titularisations

- un processus de titularisation « au fil de l'eau » ;
- la possibilité d'être titularisé sur place pour les contractuels de l'enseignement technique et supérieur ;
- une réduction à 4 ans de la durée de CDD exigée pour passer en CDI.

Évolution salariale

- la garantie d'une évolution salariale décente pour tous les contractuels, y compris les agents contractuels sur budget (ACB) ;
- le déplafonnement des barèmes de rémunération pour les contractuels sans grille et des réévaluations de contrat plus rapides.

Sécurisation des parcours

- une véritable sécurisation des emplois et des parcours au moment du recrutement et de l'avancement.

Primes et indemnités

- une plus grande équité entre titulaires et contractuels sur poste identique par une instauration progressive de primes et/ou d'indemnités.

Voter CFDT

- **c'est voter** pour que la contribution des contractuels soit reconnue par un cadre juridique et des règles de gestion renouvelées ;
- **c'est voter** pour une organisation syndicale qui a toujours défendu les agents contractuels et toujours encouragé les processus de titularisation ;
- **c'est voter** pour une organisation syndicale qui a pris ses responsabilités en signant le protocole de déprécarisation.

Reconnaissance

- une reconnaissance des métiers spécifiques en CFA et CFPPA par la réécriture de la partie 2 du protocole de 1998.

Fin du temps partiel imposé

- la possibilité d'embaucher des contractuels de catégorie B et C à 100 % dans tous les secteurs (suppression des temps partiels imposés).

Amélioration du droit à la formation

- une amélioration du droit à la formation professionnelle : formation post-recrutement, adaptation à l'emploi, préparation aux concours, congé de formation professionnelle.

Droits sociaux

- pas d'interruption de traitement en cas d'arrêt maladie (système identique à celui des agents titulaires).

Compétence des CCP

- l'extension des attributions des CCP : prise en compte des qualifications et de l'expérience acquise, mobilité, recours individuels, etc.

Les représentants CFDT sont contractuels comme vous.

Ils vivent et partagent les mêmes réalités, les mêmes contraintes et les mêmes aspirations.
Ils militent clairement pour la sécurisation des parcours des agents recrutés par contrat.